



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240305-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 05 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 15
Nombre de conseiller-e-s présent-e-s : 13
Nombre de conseiller-e-s absent-e-s : 2

Étaient présent-e-s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent-e-s :

Patricia Dumas donne procuration à Isabelle Baas
Christine Robin donne procuration à Marie-Christine Chaprier

Date de convocation : 28 février 2024

Secrétaire de séance : Paul Thiollière

OBJET : Hameau Léger Municipal

Mme la Maire présente, au Conseil municipal, le projet de développement de logements sous forme d'habitat léger sur les parcelles cadastrées AE 444, 518 et 439 au lieu-dit « Pré battoir » classée en zone AU selon le Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de retenir la proposition d'accompagnement de l'association Hameau Léger pour un montant de 36 425 € HT, qui sera inscrite au budget 2024 en section d'investissement.

Cet accompagnement se déroulera en 3 phases successives :

- Étude pré-opérationnelle (dont faisabilité juridique du projet)
- Appel à projet pour recruter de futurs occupants du hameau léger
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des logements

La réussite de chacune des phases conditionne la réalisation de la suivante.

Il est également proposé de s'adjoindre l'appui des services du Parc naturel régional du Pilat pour mener à bien ce projet. Ces derniers apporteront une expertise dans les champs de l'architecture, du paysage et de la biodiversité. Ils pourront également mobiliser, au service de notre projet, l'expérience des autres Parcs naturels régionaux en France (dont les Causses du Quercy) ayant déjà travaillé sur thématique de l'habitat léger.

Une convention de partenariat sera conclue entre la Commune, l'association Hameau Léger et le Syndicat mixte du Parc du Pilat afin de travailler ensemble sur ce projet et de faire en sorte que nos réflexions collectives alimentent la rédaction d'un cahier des bonnes pratiques pour la réalisation d'habitat léger dans le Parc naturel régional du Pilat.

Cette contribution de notre Commune à l'élaboration d'un tel document est une des raisons pour lesquelles il nous est proposé de solliciter, via le Syndicat mixte du Parc du Pilat, le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80 % du coût de l'accompagnement de l'association Hameau Léger.

La subvention demandée au titre de la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux s'élèverait à 29 140 €.

Le Conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 contres,

AUTORISE Mme la Maire à signer de la convention de partenariat entre la commune, l'association Hameau Léger et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

SOLLICITE une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes via le Parc du Pilat,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Paul Thiollière